

Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de
l'Agence Régionale de Santé (ARS)
relatifs au projet de construction d'un centre
pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes (66)



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 211

Perpignan, le 03 JAN. 2025

Objet : avis sur le projet de centre pénitentiaire à Rivesaltes

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Le projet consiste à construire un centre pénitentiaire d'une capacité de 515 places.

En termes quantitatifs, comme le souligne le dossier : « *Concernant la consommation d'eau potable, le cumul des besoins relatifs aux nouvelles populations attendues sur les différents projets d'urbanisation induit une forte pression sur la capacité des réseaux existants, mais aussi sur la ressource.* ». En effet, la commune de Rivesaltes prélève actuellement quasiment l'intégralité du volume réglementaire autorisé dans le Pliocène (pour 2023 : 934 940 m³ autorisés, 905 697 m³ prélevés). L'autorisation de Rivesaltes prévoit des prélèvements dégressifs dans le temps comme suit (m³ annuels) :

2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 061 727	934 940	808 152	681 365	554 577	427 790

Le dossier, qui ne tient sans doute pas compte des derniers projets de PMM, **prévoit pour l'alimentation du centre pénitentiaire une sollicitation supplémentaire de F5 Rivesaltes (Pliocène), ce qui est incompatible avec la règle R1 du SAGE, et avec le respect de l'autorisation actuelle (DUP).**

Il est à souligner que les rendements des réseaux AEP se sont récemment améliorés (66.3 % en 2022, 70.8 % en 2023). Toutefois, même en imaginant une progression de rendement et une diminution des consommations, il sera impossible dans les années à venir, pour les usages actuels, de respecter la DUP pour atteindre 427 790 m³ en exploitant uniquement le Pliocène. Les ressources alternatives au Pliocène de l'unité de gestion Agly-Salanque seront donc indispensables pour respecter les autorisations avec les usages actuels, et a fortiori avec les usages futurs. Le projet de centre pénitentiaire pourra être mis en service uniquement lorsque les ressources complémentaires seront disponibles. Ces projets sont d'ores et déjà engagés par PMM, avec des demandes d'autorisations en cours : alimentation de Rivesaltes via le plio-quaternaire de la vallée de la Têt très prochainement, puis par le karst des Corbières via Cases de Pène.

En termes qualitatifs, je relève la présence de deux forages, dont l'un au moins est abandonné, sur le périmètre du projet. Il est nécessaire que ces forages soient rebouchés dans les règles de l'art pour éviter toute contamination des aquifères.

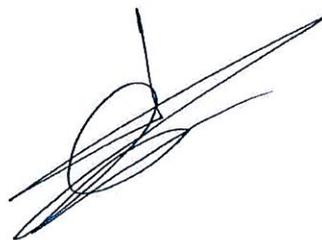
A la lumière de ces éléments, je rends **un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserves :**

- du respect des volumes autorisés en eau potable dans le Pliocène sur la commune de Rivesaltes ;
- de l'effectivité de la mise en service des projets d'alimentation en eau potable via la vallée de la Tet et via Cases de Pène au moment de l'arrivée des détenus et du personnel pénitentiaire ;
- du rebouchage des deux forages présents sur le site.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Service émetteur : Pôle animation des politiques territoriales de santé
publique
Unité prévention
et promotion santé environnementale
Cellule Environnement extérieur

Affaire suivie par : Véronique PORTAS
Courriel : ars-oc-dd66-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04 68 81 78 50
Réf. : O:\DD66\SANTE-
ENVIRONNEMENT\AIOT\RIVESALTES\CENTRE DE
DETENTION\Avis centre de détention.docm

Date : **06 NOV. 2024**

DDTM
Service eau et risques
Police des eaux et
des milieux aquatiques
2 Rue Richepin - BP 50909
66020 Perpignan Cedex

Objet : Demande d'autorisation environnementale
Projet de création d'un établissement pénitentiaire sur Rivesaltes

Numéro d'AIOT : 0100057156

CONTEXTE

Vous avez sollicité l'avis de mes services le 14 octobre 2024 concernant le dossier mentionné en objet.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est le demandeur de l'autorisation environnementale pour la construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

Le projet porte sur la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité de 515 places. Le site choisi se situe sur la commune de Rivesaltes, dans le département des Pyrénées-Orientales (66), au nord du territoire communal, dans la continuité de l'extension urbaine.

L'ouverture du centre est prévue pour fin 2027. Le démarrage des travaux est prévu au deuxième semestre 2025 et la livraison pour fin 2027.

L'étude du dossier amène les observations suivantes :

OBSERVATIONS

1. CONCERNANT LA PHASE TRAVAUX

Alimentation en eau

Approvisionnement en eau du chantier :

Le document indique que les travaux de construction nécessiteront de l'eau, principalement pour l'arrosage des zones de terrassement afin de limiter la poussière et améliorer le compactage. L'eau sera également nécessaire pour alimenter les centrales de fabrication et les aires de nettoyage.

Afin de minimiser l'impact et donc le prélèvement sur les eaux souterraines, le dossier indique que l'approvisionnement en eau du chantier s'effectuera par l'achat d'eau à un syndicat ou un particulier, et l'acheminement se fera par citernes. Cependant, le dossier ne précise ni la quantité d'eau nécessaire, ni l'origine de l'eau.

Dans un souci de préservation de la ressource, il conviendra de privilégier une autre source d'eau que celle d'un réseau d'adduction publique pour tous les usages non sanitaires, notamment l'arrosage des sols.

Usage sanitaire :

Le dossier ne mentionne pas explicitement si cette eau servira également à l'alimentation en eau sanitaire du chantier, bien que des bases de vie soient prévues. Aussi, pour tout usage sanitaire, il conviendra à minima :

- D'utiliser une citerne adaptée au stockage d'eau potable, en matériau alimentaire.
- De s'assurer que l'eau fournie est potable et conforme aux normes sanitaires.
- D'effectuer des contrôles réguliers de la qualité de l'eau.

Protection de la ressource :

Pendant toute la durée du chantier, il est indiqué dans le dossier que des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines seront maintenus disponibles en permanence sur le site. Un plan d'intervention sera mis en place pour intervenir en cas de pollution accidentelle.

Pour rappel, le projet se situe dans un périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable « F1 AINR ».

Il conviendra d'ajouter à la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité en cas de dysfonctionnement, l'exploitant et le maître d'ouvrage du forage. Cette obligation sera maintenue en phase d'exploitation.

Collecte et traitement des eaux usées

Il est mentionné que les eaux usées issues de la base vie du chantier seront collectées et traitées, soit par un système d'assainissement autonome, soit en étant envoyées vers un réseau de collecte d'eaux usées.

Dans le cas où le dispositif autonome serait choisi, et si ce dernier se compose d'une fosse étanche, il conviendra d'apporter toutes les garanties sur la bonne étanchéité de cet équipement.

De plus, des mesures particulières devront être prises lors de chaque vidange pour éviter tout rejet, compte tenu de la présence du périmètre de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Qualité de l'air et nuisances sonores

Afin de réduire les nuisances sonores et l'impact sur la qualité de l'air, il est indiqué qu'une charte "chantiers à faibles nuisances" engagera les entreprises intervenant sur le chantier à minimiser les impacts sur l'environnement et les riverains.

Elle visera à :

1. Limiter les nuisances sonores en :
 - Privilégiant l'utilisation de matériel électrique plutôt que thermique ou pneumatique
 - Positionnant les engins bruyants loin des habitations
 - Respectant des horaires de travail définis
2. Réduire les émissions de poussières et de gaz d'échappement en :
 - Arrosant régulièrement les voies de circulation
 - Limitant la vitesse des véhicules de chantier
 - Utilisant des engins respectant les normes d'émissions

Par ailleurs, le phasage des travaux tient compte de la proximité de la cave viticole. Ainsi, dès les premiers terrassements sur le site, les merlons de terre le long de la clôture définitive seront réalisés afin de minimiser les nuisances sonores qu'engendrera le chantier.

Ces dispositions n'appellent pas de remarques particulières.

Espèces envahissantes

La gestion des espèces envahissantes est prise en compte.

Il est notamment indiqué qu'un écologue, en charge de ce contrôle, veillera particulièrement à l'apparition d'espèces envahissantes.

Toutefois, le risque lié à l'implantation possible d'ambrosie sur le site ou aux abords n'est pas abordé. Cette implantation pourrait être induite par les engins ou les transports de matériaux provenant de zones où cette espèce particulièrement allergisante est déjà présente (espèce dont la prolifération est nuisible à la santé humaine - art. D 1338-1 du Code de la santé publique).

Il convient de prendre en compte ce risque en application de l'arrêté préfectoral n°ARS 2022-139-001 du 19 mai 2022 relatif à la lutte contre les ambrosies.

2. CONCERNANT LA PHASE D'EXPLOITATION :

Alimentation en eau

Alimentation en eau potable

Les besoins en eau sont estimés comme suit :

- Volume annuel : 60 500 m³
- Volume moyen journalier : 165 m³
- Consommation journalière en pointe : 260 m³/jour

Deux scénarios ont été étudiés pour la desserte en eau de l'établissement pénitentiaire :

- Scénario 1 : Alimentation en Eau Potable depuis l'UDI Rivesaltes Rive Gauche
- Scénario 2 : Alimentation en Eau Potable par le réservoir de l'Espace Entreprises Méditerranée

Selon le Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Rivesaltes, réalisé par ARTELIA SAS en juillet 2021 à la demande de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le scénario 1 présente l'avantage d'entraîner des coûts d'investissement plus faibles, notamment du fait du linéaire de réseau à créer plus restreint et d'une mutualisation avec les travaux de desserte de la zone Mas de la Garrigue Nord.

Toutefois, cette option nécessite :

- Un essai par palier et le développement du forage F5
- La viabilisation préalable de la zone Mas de la Garrigue Nord 2
- L'achat foncier pour l'extension de la bêche F5
- Un secours ou une compensation intégrale des besoins futurs par le forage Notre Dame de Pène

Les contraintes en termes de délais sont importantes. Une vigilance accrue de l'état d'avancement des travaux doit être portée afin de garantir l'alimentation en eau de la maison d'arrêt à son ouverture.

Rationalisation de la consommation

On note une volonté de gérer plus sobrement la ressource en eau. Ainsi, la récupération des eaux de pluie en toitures pour nettoyer les cours, voiries et véhicules est prévue.

Des limitations des consommations d'eau potable (bâtiments) sont envisagées : limitation de l'usage des douches avec mise en place d'une gestion sur plage horaire, a minima en périodes de restrictions (sécheresses).

À noter que l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique, permet aujourd'hui d'élargir les possibilités d'économies d'eau à d'autres usages.

Ces options pourront être envisagées.

Réseau d'assainissement

Le dossier mentionne la présence future de :

- Détenus : 515 places
- Personnel : 220 agents de l'établissement
- Visiteurs : 300 personnes

Ce qui représente 1 184 Équivalents-Habitants (EH).

Afin de traiter les eaux usées, trois scénarios sont envisagés :

- Raccordement à la station d'épuration de Rivesaltes
- Création d'une station d'épuration
- Raccordement à la STEP d'EEM

Perpignan Méditerranée Métropole, dans un projet global de rationalisation de ses STEP, a décidé de fermer celle de Rivesaltes pour rediriger les eaux usées sur la STEP de Perpignan. Ainsi, le projet consistant à raccorder les effluents de l'établissement pénitentiaire au réseau d'assainissement de Rivesaltes et de les traiter au niveau de la station d'épuration de Perpignan a été retenu.

Les contraintes en termes de délais sont ici également importantes. Les chiffres avancés démontrent qu'en l'état actuel, la STEP de Rivesaltes n'est pas en capacité de traiter les effluents issus du futur centre de détention.

Les délais d'étude et de travaux liés au renvoi des effluents sur la STEP de Perpignan doivent être contraints afin de s'assurer que les eaux usées du centre pénitentiaire soient traitées dans leur globalité dès son ouverture.

Qualité de l'air

Une étude de qualité de l'air a été réalisée par Rincent Air en février 2023.

Cette étude montre que, concernant le risque chronique, un dépassement des recommandations de l'OMS est observé pour le NO₂ et les particules PM₁₀/PM_{2.5}. En revanche, aucun dépassement des valeurs réglementaires n'est observé pour ce risque.

Concernant le risque aigu, aucun dépassement des valeurs OMS n'est observé en moyenne sur 24 heures.

Toutefois, afin de réduire les effets sur la santé des employés et des détenus, il conviendra de disposer stratégiquement les bâtiments, comme proposé dans le dossier, ce qui permettra une réduction de l'exposition des populations.

Pollution olfactive

Le projet d'implantation d'un centre de détention s'inscrit dans un environnement présentant des enjeux olfactifs significatifs. Les sources de nuisances olfactives à proximité, notamment la zone STEP du pôle vinicole et les bassins de la société Bourdouil, sont susceptibles d'avoir un impact sensible sur la zone d'implantation du projet.

Pour atténuer ces nuisances, les solutions suivantes sont proposées :

1. Installation de systèmes d'aération dans les bassins, en particulier le bassin Sud :
 - La puissance et l'emplacement précis de ces systèmes restent à définir.
2. Curage régulier des matières sèches dans les différents bassins :
 - Cette mesure vise à réduire le potentiel olfactif des bassins, particulièrement lorsqu'ils sont vides.

Ces interventions devraient contribuer à améliorer la qualité de l'air ambiant et à réduire les nuisances olfactives pour les futurs occupants du centre de détention.

Bruit

Un diagnostic acoustique récent a été réalisé en 2024 par la société LASA.

Le bâtiment sera implanté dans la zone la moins exposée au bruit. Cette implantation permettra, selon le dossier, d'assurer une distance de plus de 130 m entre l'établissement et la limite de propriété de la cave.

Cette mise à distance permettra d'atténuer les impacts sonores mutuels entre l'établissement et la cave.

Pour améliorer la protection acoustique des bâtiments, l'établissement pénitentiaire doit présenter un isolement acoustique minimum, conformément aux dispositions des articles R.571-34 et R.571-43 du Code de l'environnement.

Lutte anti-vectorielle

Des dispositions de lutte anti-vectorielle sont prévues dans le projet. L'accent est mis sur une gestion à la source des eaux pluviales pour éviter la stagnation d'eau, un facteur favorable à la prolifération de certains vecteurs de maladies comme les moustiques.

Le dossier mentionne que le dimensionnement des ouvrages de rétention/infiltration des eaux pluviales respecte les exigences de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour une infiltration en moins de 72 heures.

Cette exigence vise également à limiter la prolifération des moustiques.

Bien que la configuration précise des bâtiments ne soit pas spécifiée, voici quelques préconisations supplémentaires pour améliorer la lutte anti-vectorielle (LAV) au niveau des bâtiments :

1. Conception des toitures et gouttières :
 - Prévoir une pente suffisante pour éviter la stagnation d'eau
2. Drainage autour du bâtiment :
 - Assurer un bon drainage pour éviter les zones d'eau stagnante

Ces mesures complémentaires permettront de renforcer l'efficacité de la lutte anti-vectorielle sur l'ensemble du site.

Transport - Voies douces

Le projet prévoit des aménagements significatifs pour l'accès et la desserte du site. Des mesures sont également envisagées pour limiter l'impact du projet sur la circulation routière et favoriser l'utilisation des transports en commun ainsi que des modes de déplacement doux.

Ainsi, une modification du tracé des pistes cyclables prévues dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rivesaltes est programmée. De plus, une voie sera aménagée le long de l'accès principal au site pour assurer la continuité du réseau cyclable

Ces aménagements visent à :

- Améliorer l'accessibilité du site pour les cyclistes et les piétons
- Encourager l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture
- Assurer une meilleure intégration du projet dans le réseau de mobilité douce existant

Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche plus large de promotion des modes de déplacement durables et de réduction de l'impact environnemental du projet.

AVIS

En conclusion, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier reçoit de ma part un avis FAVORABLE concernant le projet, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus.

Eu égard aux risques sanitaires qu'engendrerait une défaillance dans l'approvisionnement en eau ou dans le traitement des eaux usées, je me permets de réitérer mes recommandations sur ces deux points essentiels. Il est impératif de maintenir une vigilance accrue quant à l'état d'avancement des travaux nécessaires au raccordement du bâtiment à ces réseaux afin de s'assurer que le bâtiment soit bien desservi le jour de son ouverture.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par Délégation,
le Directeur de la Délégation Départementale
des Pyrénées Orientales

Franck NIVAUD